



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
1^{er} décembre 2010

Date d'affichage
1^{er} décembre 2010

Objet de la délibération

*Direction des finances – Service
finances – Décision Modificative
n°4.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

CHAOUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François

Absentes :

AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision modificative n°4 a pour principal objet d'inscrire :

- le fonds de concours destiné au syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELEC) pour les travaux d'effacement des réseaux aériens rue de la République, 110 400€
- le montant de la cession de deux parcelles situées à l'îlot de la gare, 200 000€
- la régularisation des recettes de la CAF liées au contrat enfance, 360 000€
- le complément de crédits pour les participations de la commune au SYMIELEC, 7 000€
- les diminutions d'emprunts consécutives aux recettes supplémentaires. 394 340€

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 021</u>		<u>Chapitre 20</u>	
01 compte 021	⇒ 360 000 €	824 compte 202	⇒ 52 000 €
<u>Chapitre 024</u>		<u>Chapitre 21</u>	
01 compte 024	⇒ 214 140 €	01 compte 2111	⇒ 7 400 €
<u>Chapitre 041</u>		020 compte 2183	⇒ 10 000 €
01 compte 238	⇒ 36 700 €	<u>Opération 905 : Travaux et Aménagements</u>	
<u>Chapitre 16</u>		<u>rue de la République</u>	
020 compte 1641	⇒ - 200 000 €	814 compte 20417	⇒ 110 400 €
213 compte 1641	⇒ - 44 000 €	<u>Chapitre 041</u>	
73 compte 1641	⇒ - 53 000 €	01 compte 2315	⇒ 36 700 €
813 compte 1641	⇒ - 67 320 €		
822 compte 1641	⇒ - 30 020 €		
	- 394 340 €		
<u>TOTAL RECETTES :</u>	+ 216 500 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u>	+ 216 500 €

Section de Fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 73</u>		<u>Chapitre 023</u>	
01 compte 7381	⇒ + 7 000 €	01 compte 023	⇒ + 360 000 €
<u>Chapitre 74</u>		<u>Chapitre 65</u>	
421 compte 7478	⇒ + 160 000 €	814 compte 6554	⇒ + 7 000 €
64 compte 7478	⇒ + 200 000 €		
<u>TOTAL RECETTES :</u>	+ 367 000 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u>	+ 367 000 €

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,
le conseil municipal,

à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ACCEPTTE les modifications de crédit proposées par monsieur le maire.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 DEC. 2010
 et publication ou notification du 14 DEC. 2010

